

Décision du Président N°2025/53

Objet : Portant sur l'attribution du marché de Travaux Intervention urgentes après inondations sur le bassin versant du Vidourle (2025-14-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation de travaux de reconstruction des ouvrages de gestion du système endigué en cas d'inondations et de brèches éventuelles. Il concerne aussi des interventions en urgence sur l'ensemble du bassin versant à la suite de dégâts sur des ouvrages causés par une crue importante.

Considérant, comme stipulé à l'article 10 du règlement des marchés de l'EPTB Vidourle, un avis simple a été émis par la commission d'appel d'offre le jeudi 9 octobre 2025,

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le rapport d'analyse des offres réalisé.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise GUINTOLI SAS – NGE GENIE CIVIL.

Le montant annuel maximum du marché est de 1 663 534€ HT soit 1 996 240.80€ TTC et sans minimum, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction deux fois sans que la durée n'excède 3 ans.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 3 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 09 OCT. 2025

Le Président,
Pierre MARTINEZ.

